



# COMMUNIQUÉ

Lac-du-Cerf, 16 juillet 2020

## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Tel qu'annoncé par le gouvernement du Québec, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **sera obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts à compter du 18 juillet 2020** pour les personnes de 12 ans et plus.



Donc, à compter du 18 juillet prochain, toute personne se présentant à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque municipale devra porter un masque (la visière ne remplace pas le masque). Les personnes qui ne porteront pas leur masque ne seront pas servies.

Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage :

- les enfants de moins de 12 ans. Toutefois, pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé;
- les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage, notamment celles qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes;
- les personnes qui reçoivent un soin, bénéficient d'un service ou pratiquent une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever. Dans ces cas, elles peuvent retirer leur masque ou leur couvre-visage pour la durée de ce soin, de ce service ou de cette activité seulement;
- les personnes lorsqu'elles sont assises et respectent la distanciation entre les personnes dans les lieux suivants (elles doivent remettre leur masque ou leur couvre-visage lors de leurs déplacements dans ces lieux) :
  - dans les salles de classe d'un établissement d'enseignement (à l'exception des écoles préscolaires, primaires et secondaires),
  - dans un lieu où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle ou de divertissement,
  - dans un restaurant, une aire de restauration, un bar,
  - dans un lieu public lors d'un rassemblement.

Dans les autres lieux publics où la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, le port du masque ou du couvre-visage demeure **fortement** recommandé.



## RETOUR DES TENUES DE SÉANCES DE CONSEIL EN PRÉSENCE DU PUBLIC

À la suite de l'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui prévoit la possibilité de reprise des séances du conseil municipal devant public, tout en respectant les consignes de distanciation sociale et d'hygiène, c'est avec plaisir, que nous vous annonçons, qu'à compter de ce jour, les prochaines séances du conseil se tiendront devant public, à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf.

Lors des déplacements dans l'Hôtel de Ville, le port du masque sera obligatoire pour les administrateurs et les citoyens, mais pourra être retiré une fois assis à sa place, si la distanciation physique est respectée.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration !

## VENTE DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



Chaque semaine, durant les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale, nous avons des livres usagés à vendre à bas prix.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE	
Mardi	12 h 45 à 15 h 15
Jeudi	14 h à 17 h
Samedi	13 h à 14 h 30

Venez y jeter un coup d'œil, cela peut être intéressant pour vous !

N'oubliez pas votre masque !

